

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 26 (1934)
Heft: 6

Artikel: La création d'emplois par les autorités en temps de crise
Autor: Weber, Max
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383966>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

l'opinion gouvernementale dans le monde en ce qui concerne la protection des chômeurs.

Il y a encore terriblement à faire dans ce domaine.

A noter que la *Suisse*, dans ses réponses au questionnaire du Bureau international du Travail, a recommandé maintes mesures constituant un recul sur l'état actuel de sa législation. N'est-ce pas là une indication peu rassurante sur ses projets à venir? C'est ainsi du moins que nous interprétons son attitude.

Il est donc permis de pronostiquer, sans trop s'avancer, que ceux qui défendent chez nous les chômeurs, ont du travail en perspective. Comme d'ordinaire, dans les débats de la prochaine Conférence internationale du travail, la *Suisse* apparaîtra comme un Etat en retard socialement sur un grand nombre de ses voisins. Alors que d'autres pays s'efforcent d'amener les retardataires à leur niveau, la Suisse semble aspirer à descendre au niveau des attardés.

C'est une ambition dont nous n'avons aucune raison d'être fiers.

La création d'emplois par les autorités en temps de crise.

Par *Max Weber*.

Depuis le début de la crise économique, le mouvement ouvrier suisse n'a cessé de revendiquer que le chômage soit surmonté grâce à la création d'emplois entreprise sur une large échelle par tous les offices publics et, sous forme de requêtes, propositions parlementaires, manifestations, etc., il n'a cessé d'œuvrer dans ce sens. Rappelons à ce sujet qu'en 1930 déjà l'Union syndicale suisse, dans une requête adressée au Conseil fédéral, a proposé une lutte systématique contre le chômage. Cette même revendication a été reprise dans le programme de crise élaboré au printemps 1932 avec la collaboration de l'Union fédérative et la Fédération des sociétés suisses d'employés. Lors de la campagne en faveur de l'impôt de crise également il avait été question tout spécialement de la nécessité de se procurer des fonds destinés aux travaux publics. Les offices compétents avaient également reçu une liste de projets de travaux prêts à être exécutés.

Malheureusement, tous ces efforts ont remporté peu de succès jusqu'à présent. Le Conseil fédéral et plus particulièrement le Département fédéral de l'économie publique ont restreint tant qu'ils ont pu les dépenses destinées à subventionner les travaux publics. C'est peut-être la réaction des expériences faites lors de la dernière crise, où l'on avait ici et là puisé à la grande pelle — en faveur des patrons. Ces expériences ne sont pas dirigées

contre le principe même, mais contre le procédé employé à ce moment-là et surtout contre le manque de contrôle officiel.

Actuellement une nouvelle action est en cours pour la création d'emplois du fait que dans l'initiative pour combattre la crise économique et ses effets à l'intention de laquelle une collecte de signatures aura lieu sous peu, cette revendication joue un rôle prépondérant et que, formulée positivement pour la première fois, elle sera soumise à l'approbation du peuple.

Nous n'avons pas l'intention de revenir sur les divers projets soumis à ce sujet par les organisations ouvrières, pas plus que sur ce qui a été fait ou non par la Confédération et les cantons au cours de la crise. Par contre, nous tenons à signaler une précieuse *étude faite par le Bureau international du travail* et qui figurera à l'ordre du jour de la Conférence internationale du travail de cette année: « Une politique des travaux publics ». Cette étude présente pour nous une importance particulière précisément dans l'action en cours, car elle justifie en quelque sorte tout ce que les syndicats ont préconisé auprès de la Confédération et qu'elle est recommandée aux gouvernements comme directive pour leur politique de crise.

L'ouvrage publié par le Bureau international du travail rappelle tout d'abord les nombreux efforts entrepris depuis 1919 par cet organisme et par la Conférence internationale du Travail, afin d'encourager une active politique de lutte contre la crise au moyen de la création d'emplois. Il relate ensuite ce qui a été fait dans ce domaine dans les pays les plus importants, ainsi que les plans et projets de travaux qui devront être exécutés prochainement.

Fort malheureusement, la Suisse est loin d'occuper une place prépondérante dans cette nomenclature internationale. Le rapport dit que le Gouvernement fédéral, qui avait pratiqué dans une forte mesure la politique de travaux publics lors de la crise de 1921/23, n'a pas l'intention de la mettre en pratique dans la crise actuelle, car il considère cette méthode de lutte contre le chômage trop onéreuse. C'est pourquoi il n'a affecté que des sommes très modestes à cet effet. Toutefois, en présence de la persistance de la crise, un certain mouvement en faveur des travaux publics s'est manifesté et les crédits attribués à l'accomplissement de ces travaux sont effectivement plus élevés ces dernières années. Le rapport est du reste assez succinct quant aux expériences faites par la Suisse, pour la bonne raison qu'elle n'en a au fond pas faites.

Nous n'avons naturellement pas le loisir de nous étendre en détail sur ce qui a été accompli dans chaque pays. Nous nous arrêterons à quelques faits saillants.

L'ouvrage du B. I. T. traite en détail de la question du financement des travaux. En fait, c'est là le point cardinal et si toute une série de pays n'ont rien pu entreprendre dans ce domaine, c'est parce que les moyens financiers faisaient défaut. L'étude du B. I. T. contient en outre de précieux rapports sur certains

pays qui démontrent quelles sont les conséquences économiques et financières pour l'État même. Il y a lieu de citer en particulier les exposés du Prof. J. M. Keynes et du professeur suédois Gunnar Myrdal. Ils prouvent qu'en finançant les travaux publics l'État n'économise pas seulement les dépenses occasionnées par les secours de chômage, mais encore fructifie toute l'économie ce qui se manifeste par l'augmentation du revenu national et du rendement des impôts. Keynes estime que la dépense d'un emprunt de 3 millions pour les travaux publics représentera 1½ million d'économies et de supplément de revenus pour l'État. Soit la moitié de la somme dépensée.

L'Office de statistique du Reich a fait des calculs analogues pour l'Allemagne. Le rapport du B. I. T. tire entre autres les conclusions suivantes:

« L'exposé qui précède a montré qu'en période de dépression le financement de travaux publics additionnels sur les ressources fiscales se traduit simplement par un transfert de pouvoir d'achat, mais n'accroît pas le volume des crédits disponibles. Au contraire, des dépenses additionnelles en capitaux d'emprunt — qui comportent la mise en œuvre de ressources inutilisées — amènent une augmentation réelle des mises de fonds en argent frais et, par conséquent, un accroissement du revenu national. Mises de fonds et revenu national, en effet, correspondent simplement aux deux faces d'un même phénomène. L'augmentation correspondante de l'emploi se traduira par une économie sur les indemnités de chômage en même temps que l'augmentation du revenu national amènera une plus-value dans le rendement des impôts. Sans doute, les charges fiscales croîtront-elles simultanément, car il faudra faire face au service d'intérêts et d'amortissement afférant aux emprunts contractés, mais cette aggravation sera comparativement restreinte. D'autre part, il importe qu'une politique de travaux publics soit combinée avec une politique bancaire appropriée pour éviter que l'accroissement des dépenses de travaux publics ne soit neutralisé par une diminution des dépenses dans le secteur privé de l'économie. »

Il ressort de tout cela que les mesures d'économies, préconisées par le Département fédéral de l'économie publique, sont complètement dénuées de fondement tant au point de vue de l'économie en général que de l'économie de l'État.

D'autre part, il y a lieu de remarquer que l'étude du B. I. T. signale également des projets de financement qui sont plus que douteux et qui ne sauraient entrer en considération pour une administration financière sérieuse. Nous jugeons de même les divers plans préconisant le renflouement de l'économie par l'organisation de travaux publics sur le terrain *international*. Il semble que le B. I. T. lui-même devrait se rendre compte que ce sont là autant de châteaux de cartes appelés à s'écrouler dès que la question financière entre en jeu. Aussi longtemps que durera

la crise, et par là l'insécurité du capital, il n'est pas question d'accorder des crédits de ce genre pour des placements étrangers, et si la situation économique s'améliorait, ces travaux n'auraient naturellement plus la même urgence.

Les *conditions de travail* pour les travaux publics sont également envisagées. L'étude conclut en disant que l'exécution de travaux publics à des conditions en dessous de la normale est incompatible avec les principes qui sont à la base d'une politique qui envisage la création d'emplois sur une vaste échelle. En ce qui concerne la durée du travail, il est intéressant de constater que divers pays ont tenté d'occuper le plus possible de chômeurs grâce à une très forte réduction de la durée des heures de travail. Si ce système entraîne une réduction du salaire (ce qui est généralement le cas, car on tend à occuper davantage de chômeurs avec le même argent), il n'est pas recommandable, car en ce faisant le revenu de l'ouvrier tombe à un niveau insuffisant et la lutte menée contre la crise s'avère de ce fait inefficace. C'est ainsi qu'en Allemagne le décret du 16 novembre 1933 prévoit une exception au principe de la semaine de 40 heures, du fait que dans certains cas le salaire de 40 heures de travail était inférieur à l'allocation de chômage. Aux Etats-Unis, comme on le sait, la réduction de la durée du travail a été accompagnée d'une augmentation du salaire, afin de parer à tous les inconvénients d'ordre économique et individuel.

Pour l'administration et l'*organisation* des travaux publics, l'ouvrage préconise avant tout une très forte centralisation et coordination.

Nous relevons ce qui suit des conclusions du rapport du B. I. T.: Il convient tout d'abord de répartir systématiquement les travaux confiés par les offices publics suivant les besoins de la conjoncture (proposition qui figurait également dans la requête de l'Union syndicale suisse en 1930). En outre, la création d'emplois sera entreprise sur les bases suivantes:

« 1^o Dans chaque pays, l'ensemble des commandes et travaux des autorités locales devrait être administré ou contrôlé par une institution unique. Cette institution, qui, suivant les formes constitutionnelles et les mœurs des divers pays, pourrait être un office, un commissariat, un comité ou quelque autre organe permanent, devrait être compétente pour tous les aspects du problème: valeur économique des travaux, conséquences sociales de leur exécution, financement. En principe, aucune de ces trois considérations ne devrait être à elle seule déterminante pour son action. Une politique de travaux publics ne peut pas être considérée essentiellement comme un moyen de lutte contre le chômage et s'inspirer du seul souci de fournir de l'emploi. Elle doit constituer une contribution ordonnée à l'économie nationale et, partant, s'inspirer des considérations de financement et de rendement que commande cette économie. Il ne peut s'agir de mettre systématique-

ment à la charge des autorités publiques des entreprises hasardeuses ou déficitaires qui ne tentent pas les entrepreneurs privés. Ce qui importe, c'est que pour l'exécution de son programme normal de travaux, l'État choisisse, dans la mesure du possible, les époques de marasme où les entreprises privées manquent de commandes et souvent aussi de crédit, alors que les pouvoirs publics peuvent, eux, faire appel avec succès à des capitaux qui se dérobent momentanément à une activité productive dans le secteur privé de l'économie.

2° L'institution centrale envisagée devrait jouir d'une large autonomie financière. Pour pouvoir constituer des réserves en période de prospérité, elle devrait notamment être autorisée à reporter d'une année sur l'autre les crédits dont elle aurait la gestion. Pour ne pas exercer une influence défavorable sur les marchés au moment où en temps de crise elle serait amenée à retirer ses capitaux de certains dépôts, l'institution devrait s'efforcer de maintenir une liquidité aussi grande que possible de ses avoirs.

3° Pour les travaux des autorités régionales ou locales et des corporations publiques, une centralisation aussi poussée, étant donnée le volume très considérable que ces travaux représentent généralement, n'étant pas concevable pour maintes raisons, il est du moins nécessaire que l'institution centrale puisse exercer sur ces autorités une influence suffisante pour assurer la coordination nécessaire. A cette fin, la méthode qui comporterait le moins d'ingérence dans l'autonomie régionale est celle d'une politique de prêts ou de subventions, libérale en temps de crise et restrictive en période de prospérité. »

La réduction de la durée du travail, sur le plan international.

Par *M. Gridazzi.*

Les rapports existant entre la durée du travail, d'une part, et le chômage, d'autre part, constituent depuis longtemps et de façon toute générale un problème d'une brûlante actualité. L'étude approfondie de cette question par le Bureau international du Travail ne pouvait, en conséquence, qu'être la bienvenue. Nous songeons avant tout au rapport très fouillé, publié en janvier 1933. Ce travail, qui fut soumis à une conférence préparatoire, devait en même temps servir de base à une convention internationale. Etant donné l'importance du problème, la pensée de tenter une entente internationale dans ce domaine devait tout naturellement s'imposer.